



CAMPUS  
DES MÉTIERS  
ET DES  
QUALIFICATIONS  
Relation client 3.0  
Hauts-de-France

Lille

"Un état d'esprit"

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT



Lycée Gaston Berger  
Av. Gaston Berger - B.P. 69  
59016 Lille Cedex

Tél.: 03 20 49 31 59 E-mail : ce.0590258k@ac-lille.fr

[www.gastonberger.fr](http://www.gastonberger.fr)

L'internat est un service rendu pour faciliter les études dans les meilleures conditions possibles. La vie des internes s'inscrit également dans le cadre général du règlement intérieur de l'établissement. La vie en collectivité impose des contraintes de la part de chacun(e) qui visent toutes à garantir la sécurité, la bonne tenue et le calme nécessaire à la réussite des internes. Les dispositions générales du Règlement Intérieur de l'établissement s'appliquent également aux élèves internes.

Ce règlement intérieur est considéré comme accepté par les internes dès lors qu'ils sont inscrits à l'internat.

#### A - Horaires de fonctionnement

Ouverture de l'internat : du dimanche soir 19h30 au samedi matin 07h30.

Le dimanche soir -et la veille de reprise des cours si différente du dimanche- l'entrée de l'internat est ouverte aux internes à 19h30. (Les internes sont autorisés à rentrer le lundi matin à 07h00).

L'internat est fermé le week-end, pendant les congés scolaires et les jours fériés. Aucun étudiant n'est autorisé à demeurer dans l'internat pendant les périodes de fermeture.

	Dimanche	Du lundi au jeudi	Vendredi	Samedi
Accueil	19h30 – 21h45	07h00 – 7h15 19h30 – 21h45	07h00 – 07h15 19h30 – 21h45	07h00 – 07h15 <b>Pour info départ de la navette à 7h30</b>
Fermeture des accès	21h45	21h45	21h45	07h30

#### B - Les horaires :

- Appel dans les chambres : à partir de 06h45 du lundi au samedi
- Départ navette pour le lycée à 07h15 du lundi au vendredi : départ à 7H30 le samedi
- Petit déjeuner : 07h30 à 08h00 au lycée du lundi au vendredi
- Déjeuner : 11h30 à 13h30 du lundi au vendredi
- Dîner : 18h30 au lycée du lundi au vendredi (pas de restauration prévue le dimanche soir)
- Départ navette retour à l'internat à 19h15 du lundi au vendredi
- Appel dans les chambres : à partir de 21h45 du dimanche au vendredi

En cas de retard ou d'absence à l'appel de 21h45, l'interne doit impérativement prévenir le CPE, par téléphone. Sans nouvelles de l'interne, le CPE préviendra la famille ou la personne référente qui prendra alors en charge la situation.

Le silence absolu est exigé à partir de 23h00 à l'internat. Toute infraction expose l'interne aux sanctions prévues dans le règlement intérieur.

(NB : le transport par bus -navette- est conditionné au financement par les services du Conseil Régional)

#### C - Accès à l'internat et utilisation des chambres

- Aucun interne ne doit se trouver à l'internat entre 7h15 et 19h30
- Les internes sont affectés dans les chambres par le lycée ; ils ne peuvent changer de chambre que pour des motifs impérieux et avec l'accord préalable des CPE.

- L'accès à l'internat est réservé aux seuls internes du lycée Gaston Berger. L'accès des personnes de l'extérieur est interdit sauf autorisation exceptionnelle des CPE.
- Les chambres sont des lieux de travail, la décoration est autorisée, toutefois, un affichage excessif et/ou déplacé sera immédiatement supprimé. L'usage de punaises ou agrafes est interdit.

#### **D - Matériel**

L'établissement fournit à chaque interne un matériel en bon état de fonctionnement

Dans chaque chambre :

- Un lit avec un matelas, une alèse et une couverture,
- Une armoire,
- Un bureau et une chaise,
- Un lavabo,

Chaque interne doit apporter :

- Des draps et une couette (avec housse),
- Un oreiller (et taie d'oreiller).

Chaque interne et son responsable financier sont directement et personnellement responsables du matériel qui leur est attribué. Ils supporteront financièrement les éventuelles dégradations causées de leur fait à leur matériel, à celui d'autrui ainsi qu'à celui de l'établissement. Un état des lieux est effectué à l'entrée et au départ de l'interne.

#### **E – Comportement-Hygiène**

Les internes doivent respecter les règles d'hygiène indispensables dans toute collectivité. Ils veillent à laisser les parties communes dans un état de propreté.

- Ils doivent ranger leur chambre, changer leur literie régulièrement et faire en sorte, de manière générale, de faciliter et de respecter le travail des agents d'entretien qui assurent le nettoyage des locaux.
- Aucun aliment périsable ne doit être introduit dans les chambres.
- Les animaux ne sont pas autorisés à l'internat.
- il est totalement interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de l'Internat. De même, l'introduction et la consommation dans l'Internat de produits stupéfiants, d'alcool et de boissons énergisantes sont expressément interdites. Nul ne doit se présenter en état d'ébriété ou sous l'effet de produits stupéfiants.
- Toute introduction, tout port d'armes ou objet dangereux quelle que soit leur nature ou leur destination, sont strictement prohibés.

#### **F - Sécurité**

- Aucun appareil électrique à résistance (cafetière, chauffage d'appoint, bouilloire, etc.) n'est autorisé à l'internat et il est interdit de faire de la cuisine dans les chambres ou d'utiliser des matériaux susceptibles d'engendrer des fumées (encens, bougies, bougies chauffe-plat...). Les rallonges et prises multiples sont proscrites.
- La fermeture de la porte de la chambre à clé assure la sécurité des affaires qui y sont déposées. L'établissement ne saurait être tenu pour responsable de la dégradation, perte et vol des biens personnels, qu'il appartient à chacun de surveiller au mieux. Par mesure de précaution, il est demandé aux internes de ne pas apporter d'objets de valeur.
- Les internes doivent veiller à fermer les fenêtres quand ils quittent leur chambre quand il squittent l'Internat.
- Pour d'évidentes raisons de sécurité, les internes ne sont pas autorisés à circuler d'un étage à l'autre (sauf autorisation des CPE ou assistants d'éducation).
- Les issues de secours doivent rester dégagées en permanence.
- Des exercices d'évacuation ou de confinement pourront être organisés périodiquement. Ils doivent être effectués avec sérieux et application. Tout interne témoin d'un début d'incendie ou d'un fait potentiellement dangereux doit immédiatement alerter un représentant de l'établissement.

## **G – Santé**

- En cas d'indisposition ou de malaise ne permettant pas à l'interne de se rendre aux cours, la famille ou la personne référente aura l'obligation de venir chercher l'interne, dans le plus bref délai. Si l'élève interne doit être hospitalisé en urgence, il est de la responsabilité de la famille ou de la personne référente d'assurer sa sortie et son rapatriement.
- L'infirmière veille à la bonne santé des internes. La détention de médicaments, hors accord de l'infirmière, est interdite. Afin de lui permettre d'accomplir sa mission, les élèves sous traitement doivent lui remettre leur ordonnance et leurs médicaments. La prise de médicaments s'effectue sous son contrôle (en cas d'absence de l'infirmière, les Assistants d'Education sont autorisés à contrôler la prise de traitement)..

## **H - Sorties**

- Les internes peuvent sortir librement tous les jours. Ils doivent être présents à l'internat au plus tard à 21h45.
- Une sortie exceptionnelle est autorisée à raison d'une fois par mois jusqu'à minuit, sur demande expresse formulée auprès du Proviseur à l'aide de l'imprimé adapté au moins 24h00 à l'avance.
- Une sortie exceptionnelle d'une nuit par semaine peut, en outre, être accordée par le Proviseur. L'interne doit en faire la demande au moins 24h00 avant la sortie.

## **I - Sanctions**

Les manquements au règlement sont sanctionnés par des avertissements, des exclusions temporaires ou des exclusions définitives, en fonction de la gravité de la faute et en particulier de son incompatibilité avec la sécurité et le travail des autres étudiants et le respect dû au personnel.

L'exclusion temporaire supérieure à 8 jours et l'exclusion définitive sont prononcées par le conseil de discipline du lycée.

Le manquement aux obligations liées au statut d'interne peut engendrer une exclusion du service d'hébergement et de restauration.

## **J - Dispositions financières**

L'inscription à l'internat est valable pour l'année scolaire. Tout trimestre commencé est dû entièrement. Toutefois, les changements de catégorie (interne, interne-externé, externe) demeurent possibles à la fin de chaque trimestre, en adressant une demande écrite au proviseur 15 jours avant la fin de la période de paiement.

Paiement des frais d'internat : les frais d'hébergement sont forfaitaires et payables pour chaque période, dès réception de la facture, chaque terme étant dû intégralement. Tout retard de paiement fera l'objet d'une relance amiable, puis, le cas échéant, d'une procédure contentieuse. Sur demande, la mensualisation du paiement est possible.

Remise d'ordre : une remise d'ordre (réduction sur facture) est accordée en cas de :

- Départ définitif de l'établissement,
- Renvoi ou retrait de l'élève par mesure disciplinaire,
- Fermeture exceptionnelle et totale du service restauration,
- Absence d'une durée égale ou supérieure à 5 jours consécutifs pour raison médicale ou pour participation à un appariement ou voyage pédagogique
- Stage
- Jeûne religieux

Les signataires déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et s'engagent à le respecter dans son intégralité.

Le père ou responsable legal

L'élève/étudiant

La mère ou responsable légale